



Mur Végétal Occitanie

Conditions générales de vente de prestations de services

Article 1 - Contenu et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente de prestations de services (ci-après CGV) s'appliquent de plein droit aux prestations de services proposées par la Société DREAM DESIGN et ont pour objet de définir les droits et obligations entre d'une part, la SARL DREAM DESIGN, société à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros, dont le siège social est sis à LES CLUSES (66480) Voie Domitienne, Pont roman, immatriculée au RCS de PERPIGNAN sous le n°814 039 170, PRESTATAIRE, et, d'autre part, le CLIENT.

Toute acceptation de proposition, offre, devis à la Société DREAM DESIGN implique l'adhésion sans réserve du CLIENT aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur toutes autres conditions et notamment sur les conditions générales d'achat du CLIENT, à l'exception de celles qui ont été expressément acceptées par le PRESTATAIRE ou qui figurent dans tout acte séparé signé des deux parties telles que celles figurant au contrat de marché privé.

Toutes informations figurant sur les catalogues, notices, brochures et site en ligne de la Société DREAM DESIGN n'ont aucune valeur contractuelle et sont exclusivement fournies par la Société DREAM DESIGN à titre indicatif.

Le CLIENT déclare avoir pris connaissance des présentes CGV et les avoir acceptées avant la passation de sa commande.

Article 2 – Devis et commande

Préalablement à toute confirmation par le CLIENT de la commande, un devis sera établi par la Société DREAM DESIGN.

L'établissement de ce devis sera réalisé selon les informations fournies par le CLIENT, le projet voulu par lui et la disposition des lieux.

La Société DREAM DESIGN pourra également visiter les lieux avant l'établissement du devis aux fins d'évaluation de la faisabilité du projet.

La Société DREAM DESIGN se réserve le droit de ne pas établir de devis ou d'annuler la commande pour toute défaillance constatée par elle, notamment en cas de support non conforme aux normes en vigueur pour recevoir l'ouvrage, sans indemnité de sa part.

Les devis établis par le PRESTATAIRE le sont à titre gratuit et ont une durée de validité d'un mois. Au-delà de cette durée de validité, la Société DREAM DESIGN se réserve le droit soit de maintenir son offre initiale, soit d'établir un nouveau devis.

Si le CLIENT ayant signé le devis, revient sur sa décision, un montant de 10% du montant total TTC de l'acompte du devis (avec un minimum de 60 euros) restera acquis au PRESTATAIRE à titre de dommage et intérêts et sous réserve des dispositions du droit de rétractation ci-après mentionné.

Si le devis fait suite à une opération de démarchage telle que définie par le Code de la Consommation aux articles L.221-1 et suivants, le CLIENT disposera d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du devis, la signature du devis emportant commande.

La commande devient définitive à compter de la signature du devis par les Parties et du règlement de l'acompte par le CLIENT. Toute mention manuscrite ajoutée par le CLIENT sur le devis n'aura aucune valeur et n'obligera par la Société DREAM DESIGN. La commande entraîne adhésion et acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente et obligation de paiement des produits et travaux commandés.

Article 3 – Modalités et exécution des prestations de service

La Société DREAM DESIGN s'engage à réaliser les travaux décrits dans le devis et ses éventuels avenants, selon les normes, les textes réglementaires dans le domaine de la construction pouvant interférer avec les murs végétalisés et les recommandations professionnelles en vigueur au jour de l'offre et avec les moyens nécessaires que les prestations de service concernées requièrent.

La Société DREAM DESIGN est tenue à une obligation de conseil sur le choix des végétaux.

La Société DREAM DESIGN se réserve le droit de sous-traiter tout marché sans avoir à informer le CLIENT et sans que celui-ci ne puisse s'y opposer.

La Société DREAM DESIGN exécutera les travaux selon les délais d'exécution arrêtés au devis initial.

Ces délais seront prolongés pour une même durée que dure la situation d'entrave à l'exécution des travaux notamment en cas

d'intempérie, de force majeure, du fait du CLIENT ou des personnes dont il répond, d'inexécution par le CLIENT des obligations ci-après définies, de non-respect par le CLIENT des mesures de sécurité du chantier, des conditions de paiement et de versement d'acomptes, de l'absence de la fourniture des spécifications techniques des produits fournis par le CLIENT et des études ou travaux préparatoires, de l'absence de mise en conformité du support aux normes en vigueur et en cas de retard du fournisseur dans les délais de livraison des produits et des matériaux commandés.

Ces délais seront également prolongés en cas de présence de matériaux dangereux décelés au cours des travaux tels que matériaux en amiante. Dans ce cas, la Société DREAM DESIGN pourra mettre unilatéralement un terme au contrat, sans indemnité de sa part.

Avant le commencement des travaux, le CLIENT devra :

- avoir réceptionné en cas de mur végétal extérieur non autoporté, le mur support (bâtiment hors d'eau et hors d'air, enduits terminés et secs, finitions de bardages achevées) ;
- avoir remis au PRESTATAIRE les plans des réseaux et ouvrages enterrés ;
- garantir un accès libre et sécurisé au chantier ;
- dégager le chantier et en particulier, les parties basses de l'édifice ;
- avoir fait toutes déclarations et/ou disposer de toutes autorisations nécessaires à l'exécution des travaux notamment en matière de voirie, d'urbanisme, de règlement de copropriété, de sécurité ;
- avoir mis en conformité aux normes en vigueur le mur support auquel les fixations du mur végétalisé seront attachées, plus particulièrement à celles relatives à l'étanchéité ;
- avoir mis en conformité aux normes en vigueur et aux prescriptions préalables de la Société DREAM DESIGN, les lieux en cas de mur végétalisé autoporté en intérieur ou extérieur comme la création d'aérations supplémentaires ou de points lumineux ;
- mettre à disposition de la Société DREAM DESIGN un accès à l'eau et à l'électricité ;
- informer ses voisins afin que ceux-ci puissent éventuellement faire constater par huissier avant travaux.

En cas de manquement de la Société DREAM DESIGN à son obligation d'exécution à l'expiration du délai prévu ci-dessus, ou, à défaut, au plus tard 30 jours après la conclusion du contrat, le CLIENT, ayant la qualité de consommateur, peut résoudre le contrat, dans les conditions des articles L. 216-2, L. 216-3 et L. 216-4 du code de la consommation, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le PRESTATAIRE de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.

Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le PRESTATAIRE de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'il ne se soit exécuté entre-temps.

Lorsqu'au cours des travaux, les lieux du chantier révèlent des sujétions imprévues, non décelables au moment de l'établissement du devis, la Société DREAM DESIGN établira un devis pour travaux supplémentaires qui devra être préalablement accepté par le CLIENT avant exécution de ces travaux.

Il en sera de même de tous travaux supplémentaires non prévus au devis initial et sollicités par le CLIENT.

En cas d'urgence, la Société DREAM DESIGN est habilitée à prendre toutes mesures conservatoires nécessaires et devra en informer le CLIENT.

En cas de présence de matériaux dangereux décelés au cours des travaux tels que matériaux en amiante ou de conditions de travail mettant en danger la sécurité des intervenants, la Société DREAM DESIGN pourra cesser immédiatement d'assurer sa prestation.

Les matériaux et produits utilisés par la Société DREAM DESIGN et commandés par elle pour le compte du CLIENT seront conformes aux normes de qualité et de choix du devis accepté.

La Société DREAM DESIGN se réserve le droit de refuser les matériaux et produits fournis par le CLIENT et ne pourra être tenue, le cas échéant, comme responsable des désordres ayant pour origine l'utilisation de ces matériaux et produits. Il en sera de même des végétaux imposés par le CLIENT malgré les contre-indications du PRESTATAIRE.

En cas de fourniture de matériaux et de produits par le CLIENT et acceptée par le PRESTATAIRE :

- le CLIENT devra faire son affaire de la livraison à pied d'œuvre sur le chantier et de la vérification de l'état et de la quantité de la marchandise livrée et en cas de défaillance de sa part, pourra se voir facturer par le PRESTATAIRE, les frais d'acheminement de la marchandise non mise à disposition à pied d'œuvre par lui ;
- le PRESTATAIRE pourra ajuster le tarif de pose et exiger des matériaux complémentaires pour permettre la pose des matériaux et produits fournis par le CLIENT ;
- le PRESTATAIRE ne pourra être tenu pour responsable des matériaux et produits manquants s'il a dû assurer lui-même leur réception, ni de leur perte lors de la mise en œuvre dans la limite de 20%.

La Société DREAM DESIGN rappelle qu'un mur végétalisé a une finalité ornementale et n'assure ni l'étanchéité, ni l'isolation thermique et acoustique du mur support, le mur végétal étant à 5 centimètres du mur support selon les recommandations professionnelles en vigueur.

La Société DREAM DESIGN informe le CLIENT qu'un mur végétalisé même placé devant le mur support, entraîne des salissures sur le mur support du fait des végétaux.

Le CLIENT en prend acte par la signature des présentes CGV et déclare que la responsabilité du PRESTATAIRE ne saurait être recherchée par lui du fait de salissures sur le mur support et sur le sol, même en présence d'un réceptacle de récupération des eaux.

Article 4 – Prix et modalités de paiement

Sauf convention particulière des Parties, le prix du/des devis est estimatif concernant les végétaux et sera révisé au moment de l'exécution des travaux (à chaque situation).

Les prix sont établis sur la base du taux de TVA en vigueur à la date de l'établissement du devis.

Toute variation ultérieure de ce taux ou toute autre taxe nouvelle complémentaire ou de substitution qui pourrait être créée imposée par la loi sera répercutée sur ces prix.

Le règlement des travaux sera effectué de la façon suivante :

-Durée des travaux n'excédant pas 3 mois : il sera versé un acompte de 45% à la commande (ou à la notification de l'ordre de commencer les travaux en cas de financement par crédit) et le solde à la présentation de la facture définitive.

-Durée des travaux supérieurs à 3 mois : après versement d'un acompte de 45% à la commande, (ou à la notification de l'ordre de commencer les travaux en cas de financement par crédit), des versements seront effectués à mesure de l'avancement des travaux, à la présentation des situations correspondantes par l'entreprise au client ou son représentant. Le solde, soit 10%, sera réglé en totalité à l'achèvement des travaux.

Le règlement des travaux s'effectuera par chèque bancaire ou virement bancaire.

Le PRESTATAIRE a la faculté, avant l'acceptation de toute commande, comme au cours de son exécution, d'exiger du CLIENT PROFESSIONNEL, communication de ses documents comptables, et notamment des comptes de résultats voir du prévisionnel ou tout autre justificatif lui permettant d'apprécier sa solvabilité.

Conformément aux dispositions de l'article 1799-1 du Code civil, le CLIENT ayant recourt à un crédit destiné à financer l'intégralité des travaux, objet du marché, devra faire le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent au PRESTATAIRE aux échéances convenues.

Le CLIENT adresse copie du contrat attestant de la délivrance du prêt.

Lorsque le CLIENT ne recourt pas à un crédit spécifique aux travaux ou lorsqu'il y recourt partiellement, le CLIENT fournit, au plus tard dans les 15 (quinze) jours suivants la conclusion de la commande, un cautionnement solidaire tel que visé par le 3ème alinéa dudit article 1799-1 du Code civil.

Les travaux ne débiteront qu'à compter de la remise de l'attestation de crédit ou du cautionnement par le CLIENT au PRESTATAIRE. Le délai d'exécution sera prolongé en conséquence.

Article 5 – Réception des travaux

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement.

Elle est prononcée à la demande du PRESTATAIRE, du CLIENT ou de son représentant, avec ou sans réserve.

Elle libère la Société DREAM DESIGN de ses obligations contractuelles autres que les garanties légales.

Les réserves et les motifs de refus de réception sont portés sur le procès-verbal de réception.

En cas de réserves portées sur le procès-verbal de réception, la Société DREAM DESIGN s'engage à les lever dans le délai indiqué sur le procès-verbal de réception.

A la levée de ces réserves, le procès-verbal de réception est contresigné par le CLIENT et le PRESTATAIRE.

A défaut de procès-verbal de réception, les motifs de refus doivent être précisés par lettre recommandée avec avis de réception dans les trois (3) jours ouvrés suivants la demande de réception des travaux par le PRESTATAIRE.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du CLIENT.

Article 6 – Garanties

Toute garantie ci-après mentionnée est exclue en cas de mauvaise utilisation, faute, négligence ou défaut d'entretien de la part du CLIENT, comme en cas d'usure normal du bien ou de force majeure.

Sous réserve des exclusions de responsabilité prévues aux présentes Conditions Générales de Vente, la responsabilité de la Société DREAM DESIGN est limitée à, et ne pourra en aucun cas excéder, 100% du montant payé par le CLIENT pour la commande concernée sous réserve des dispositions légales en matière de garanties légales.

6.1 Garanties légales de l'ouvrage

6.1.1 Les garanties légales de droit commun trouvent application pour les travaux ne constituant pas un ouvrage ressortissant de la garantie décennale des constructeurs des articles 1792 et suivants du code civil.

Ces garanties couvrent les défauts de conformité ou vices cachés provenant d'un défaut de conception ou de réalisation des travaux commandés dans les conditions et selon les modalités définies au devis signé faisant office de commande définitive.

Le CLIENT doit faire connaître au PRESTATAIRE, les vices et/ou défauts de conformité dans un délai maximum de 15 jours à compter de la réception des travaux.

Les défauts et/ou vices constatés donneront lieu à rectification, dans un délai de 30 jours maximum.

Pour le CLIENT consommateur ou non professionnel, il est rappelé ce qui suit :

La Société DREAM DESIGN dont le siège social est sis à LES CLUSES (66480) Voie Domitienne, Pont roman est garante de la conformité des prestations au contrat, permettant au CLIENT de formuler une demande au titre de la garantie légale de conformité prévue aux articles L. 217-11 et suivants du code de la consommation ou de la garantie des défauts de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil.

RAPPEL : Le CLIENT CONSOMMATEUR qui agit en garantie légale de conformité :

- bénéficie d'un délai de 2 ans pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du Code de la consommation : l'entreprise peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut au moment de l'achat si celui-ci apparaît dans le délai fixé par l'article L. 217-7 du code de la consommation ; - peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil ;
- peut, dans cette hypothèse, choisir entre l'action réhibitoire et l'action estimatoire prévues par l'article 1644 du code civil.

6.1.2 Si les travaux constituent un ouvrage ressortissant de la garantie décennale des constructeurs des articles 1792 et suivants du code civil, la Société DREAM DESIGN est tenue à compter de la réception des travaux de la garantie de parfait achèvement (article 1792-6 du code civil), de la garantie biennale ou de bon fonctionnement des autres éléments de l'ouvrage (article 1792-3 du code civil) et de la garantie décennale (article 1792 du code civil).

6.2 Garantie végétale

La Société DREAM DESIGN n'accorde aucune garantie contractuelle automatique pour les végétaux et le substrat mais fera bénéficier de l'éventuelle garantie contractuelle offerte par les fournisseurs des produits.

En cas de garantie contractuelle offerte par le PRESTATAIRE pour les végétaux fournis et plantés par lui, les modalités de reprise seront convenues entre les parties, étant précisé que la garantie ne jouera pas en cas de vandalisme, vol, gel, sécheresse, inondation, grêle et orage violent.

Article 7 – Assurance

La Société DREAM DESIGN est couverte au titre de sa responsabilité civile professionnelle.

La Société DREAM DESIGN déclare avoir souscrit à cet effet la police d'assurance auprès de la Compagnie d'assurance MMA 4, rue Etienne DOLET 69171 TARARE (N° de police : RCDGRAA-000580).

Article 8 – Pénalités de retard

En cas de retard de paiement 10 jours après la date de règlement portée sur la facture, des pénalités de retard égales à trois fois le taux d'intérêt légal s'appliquent. Ces pénalités sont exigibles de plein droit et seront d'office portées au débit du compte du CLIENT.

Le CLIENT professionnel sera redevable en sus et de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40€ (art.D.441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le PRESTATAIRE pourra demander une indemnisation complémentaire sur justification (art.L.441-6 alinéa 12 du Code de commerce).

Article 9 – Clause suspensive

Le contrat sera suspendu en cas de non versement des sommes dues par le CLIENT maître d'ouvrage jusqu'à l'exécution de son obligation sans qu'il n'y ait lieu à lettre de mise en demeure préalable.

Article 10 – Clause de réserve de propriété

La Société DREAM DESIGN se réserve la propriété des végétaux non encore plantés jusqu'au paiement complet des sommes dues par le CLIENT.

Toutefois, si les végétaux sont incorporés dans la structure, ils peuvent être revendiqués si leur récupération peut être effectuée sans dommage tant sur ces végétaux que sur le mur auquel ils sont incorporés. Il en sera de même de tout bien incorporé dans un autre bien.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au CLIENT des risques de perte ou de détérioration des biens ou des dommages dont il serait la cause à la livraison.

Article 11 – Propriété intellectuelle

Les devis, plans, dessins, études et documents de toute nature remis ou envoyés au CLIENT sont et restent en toutes circonstances, la propriété de la Société DREAM DESIGN.

Le CLIENT s'engage à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle du PRESTATAIRE.

Ils ne peuvent être ni communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans l'autorisation écrite préalable du chef d'entreprise et doivent lui être restitués, sans, délai, s'il n'est pas donné de suite à la proposition.

Article 12 – Données personnelles

La Société DREAM DESIGN informe le CLIENT que les informations personnelles collectées via le devis (nom, prénom, adresse, téléphone, adresse électronique) sont récoltées uniquement et exclusivement pour traiter la demande ou assurer l'exécution des prestations définies au contrat. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise. Les informations recueillies pourront éventuellement être communiquées à des tiers liés à l'entreprise par contrat dans l'exécution des tâches sous-traitées, sans qu'une autorisation du CLIENT ne soit nécessaire et sous la responsabilité solidaire de la Société DREAM DESIGN.

En dehors des cas énoncés ci-dessus, la Société DREAM DESIGN s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans consentement préalable du CLIENT, à moins d'y être contrainte en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.).

La Société DREAM DESIGN pourra faire usage à des fins commerciales des photographies des prestations réalisées sans que ne soit mentionner le nom du client ni l'adresse précise du chantier, sauf accord exprès du CLIENT quant à l'enseigne ou le nom du commerce.

La Société DREAM DESIGN conserve les données collectées pendant un délai de 5 ans et jusqu'à 10 ans maximum en cas de garantie décennale.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le CLIENT bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le CLIENT peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en adressant une demande par courrier ou par courriel (dreamdesign.66.mf@gmail.com) à la société DREAM DESIGN.

La Société DREAM DESIGN devra répondre dans un délai maximum d'un mois. Si la Société DREAM DESIGN refuse d'y faire droit, ce refus doit être motivé et le CLIENT pourra introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) contre ce refus ou introduire une action en justice.

Article 13 – Juridictions compétentes

Tous les litiges auxquels les opérations conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner

lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résiliation, leurs conséquences et leurs suites et qui n'auraient pas pu être résolus à l'amiable entre le PRESTATAIRE et le CLIENT, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun comme il suit :

- **Contrat conclu avec un client consommateur** : À défaut d'accord amiable, pour toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du contrat et des présentes conditions générales de prestation de services sont de la compétence des juridictions judiciaires. Le choix de la juridiction se fera conformément à la loi.
- **Contrat conclu avec un client professionnel** : **À défaut d'accord amiable, toutes contestations ou litiges portant sur l'interprétation et l'exécution du contrat et des présentes conditions générales de prestation de services sont de la compétence des JURIDICTIONS JUDICIAIRES DE PERPIGNAN.**
Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quels que soient le mode et les modalités de paiement, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents des clients professionnels puissent mettre obstacle à l'application de la présente clause.

Article 14 – Langue du contrat

Les présentes conditions générales de vente sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

Article 15 – Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions des articles L.611-1 à L.616-3 du Code de la consommation, le CLIENT consommateur peut présenter toute réclamation en contactant la Société DREAM DESIGN par courrier postal à l'adresse suivante : Pont Roman, Voie Domitienne 66480 LES CLUSES (66480) ou par courriel à l'adresse suivante : dreamdesign.66.mf@gmail.com.

Si aucune solution amiable ne peut être trouvée au terme d'un délai d'un mois, le CLIENT consommateur pourra soumettre gratuitement dans le délai d'un an à compter de sa réclamation écrite auprès du PRESTATAIRE, le différend au médiateur de la consommation : MEDIMMOCONSO 1, Allée du Parc Mesemena Bât A CS 25222 44505 LA BAULE ou sur le site internet www.medimmoconso.fr via un formulaire de réclamation à remplir en ligne.

| | |
|--|-----------------------------|
| <p>LE CLIENT</p> <p><i>Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »</i></p> | <p>SOCIETE DREAM DESIGN</p> |
|--|-----------------------------|

FORMULAIRE DE RETRACTATION

À l'attention de la Société DREAM DESIGN, Voie Domitienne, Pont Roman 66480 LES CLUSES, email : dreamdesign.mf@gmail.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile.